

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Service Évènementiel

FB/CD/DL/AZ

DECISION 22\_06977

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général,

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale à l'occasion de Delaune en fête qui se déroulera du 18 juillet au 6 août 2022,

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'association Wim Percussion demeurant au 14 allée des Roses 94170 Le Perreux sur Marne,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°2022C57 « Animation musicale à l'occasion de Delaune en fête » est attribué à l'association WIM PERCUSSION pour un montant de 2 400,00 € TTC.

La prestation se déroulera le 20 juillet 2022 de 13h30 à 18h – Stade Municipale Auguste Delaune (Avenue Henri IV 77270 Villeparisis).

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 juillet 2022

  
Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220722-22\_06977-AI  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022



## CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DE SPECTACLE

### **ENTRE :**

Mairie de Villeparisis, 32 rue Ruzé, 77270 Villeparisis, représentée par Frédéric Bouche en tant que Maire, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

ci-après dénommé "l'organisateur"  
D'UNE PART

### **ET :**

L'Association Wim Percussion, Association de loi 1901, dont le siège social est situé à 14 allée des Roses 94170 Le Perreux sur Marne, sous le numéro SIRET 81339798100024, code APE 9001Z, Licence n°2022-000582, représentée par Myriam Guervin, Trésorière, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommé "le producteur"  
D'UNE PART

### **PREAMBULE :**

WIM PERCUSSION dispose du droit de représentation du spectacle vivant intitulé « Fanfare Brésilienne - WIM BATUCADA», pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation, et s'engage à fournir à l'Organisateur la prestation de ce spectacle pour la date, lieu et horaires définis à l'article 1.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.  
WIM PERCUSSION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu mis à disposition par L'Organisateur.

### **EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

WIM PERCUSSION s'engage à fournir à L'Organisateur la prestation selon les dates, lieu et horaires suivants :

- Date : 20/07/2022
- Lieu : Villeparisis
- Horaire : entre 13h30 et 18h
- formule : 6 artistes

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220722-22\_06977-AI  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE WIM PERCUSSION

WIM PERCUSSION assurera la bonne exécution de la prestation à la date et heures convenues et assumera la responsabilité financière et artistique de cette représentation. A cet effet, des répétitions peuvent être demandées aux Artistes.

WIM PERCUSSION fournira les costumes et instruments de musique, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

En qualité d'entrepreneur, WIM PERCUSSION assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des Artistes attachés aux prestations. Le Producteur certifie que les salariés qui exécuteront l'objet du présent contrat seront employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-13, L.3243-1 et suivants et R.3243-1 à R.3243-5 du Code du Travail.

WIM PERCUSSION s'engage à faire en sorte que les Prestations et son personnel respectent l'image de bon goût et de qualité.

WIM PERCUSSION s'engage à faire en sorte que le personnel se conforme strictement aux règles de sécurité applicables dans l'enceinte du lieu de la représentation et autres recommandations artistiques concernant, notamment, le déplacement et la position des artistes dont les détails lui seront communiqués par les représentants de L'Organisateur.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur assumera sous sa seule responsabilité le service général du lieu de la représentation (location, accueil, sécurité, billetterie), y compris la surveillance des loges ou à défaut la mise à disposition de loges fermées à clé lorsque les Artistes sont sur scène ou en déambulation, et la surveillance de la scène (quand il y en a une) en dehors de la présence des Artistes sur celle-ci. L'Organisateur fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisation nécessaires à l'accomplissement des prestations. L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès de la SACEM et le règlement des droits correspondants.

## ARTICLE 4 - CONTREPARTIE FINANCIERE

En contrepartie de la prestation fournie par WIM PERCUSSION, et sous réserve de l'exécution intégrale par ce dernier de ses obligations en vertu des présentes, L'organisateur s'engage à verser à WIM PERCUSSION la somme globale de :

**2400€ TTC** pour l'ensemble des représentations (y compris transport).

Le montant de **2.400,00 €** euros sera versé après l'exécution complète par WIM PERCUSSION des obligations prévues au présent contrat à la réception de la facture par mail par L'Organisateur par virement ou par chèque dans un délai de 15 jours sur le compte ouvert auprès du Crédit Mutuel sous le numéro IBAN : FR76 1027 8060 2700 0206 5660 169 -

Accuse de réception en préfecture  
077-217705144-20220722-22\_06977-AI  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

BIC/SWIFT : CMCIFR2A - CCM PARIS 19 FLANDRE.

WIM PERCUSSION fera son affaire personnelle de l'utilisation de ce montant et des sommes dues aux artistes et/ou à ses autres employés ainsi qu'aux organismes sociaux dont ils dépendent.

## **ARTICLE 5 - CAPTATION AUDIOVISUELLE**

Tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

## **ARTICLE 6 - DECLARATIONS ET GARANTIES**

WIM PERCUSSION déclare et garantit disposer du droit de représentation du Spectacle et atteste être employeur des Artistes composant le Spectacle ainsi que, le cas échéant, de son personnel ayant contribué à ses réalisations, et déclare, à ce titre, avoir la liberté, la capacité et le pouvoir de contracter et de signer le présent contrat, tant en son nom qu'en tant qu'employeur des Artistes et, le cas échéant, de son personnel ayant contribué à la réalisation du Spectacle.

WIM PERCUSSION déclare et garantit n'être soumis à aucune restriction ni obligation qui pourrait empêcher ou troubler la complète exécution des obligations prises aux présentes, ni gêner l'exercice paisible des droits de L'Organisateur.

WIM PERCUSSION déclare et garantit être inscrit sous les numéros suivants en tant qu'employeur :

117000001552885863, numéro d'Employeur auprès de l'U.R.S.S.A.F.,  
0310685001N numéro d'affiliation à la Caisse des Congés Spectacles  
00324360 numéro d'affiliation au centre de recouvrement de Pôle Emploi  
2022-000582, numéro de licence d'entrepreneur de spectacles.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage causé aux Artistes et/ou personnel et/ou au matériel fourni par WIM PERCUSSION au sein du lieu des prestations.

Sur la demande de L'Organisateur, WIM PERCUSSION fournira une copie de la police d'assurance y afférent.

## **ARTICLE 8 - ANNULATION DE PRESTATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur pourra suspendre ou annuler à tout moment les Prestations dans tous **les cas reconnus de force majeure**, sans indemnité de sa part, seulement s'il n'est pas possible de reporter la date de la prestation dans les 365 jours suivants la date de contrat.

L'Organisateur pourra de surcroît suspendre ou annuler une/des Prestations pour toute autre cause intervenue entre la date de signature du présent contrat et la date de prestation prévue dans l'article 1 :

- si l'annulation a lieu plus de 60 jours avant la date de prestation prévue dans l'article 1, l'organisateur versera alors une indemnité égale à 30% de la partie de la somme réservée aux prestations prévue à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220722-22\_06977-AI  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

- si l'annulation a lieu entre le 60<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant la date de prestation de l'article 1, l'organisateur versera alors une indemnité égale à 50% de la partie de la somme réservée aux prestations prévue à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit.

- si l'annulation a lieu dans les 21 jours avant la date de prestation de l'article 1, l'organisateur versera alors une indemnité égale à 100% de la partie de la somme réservée aux prestations prévue à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit.

## ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Mise à disposition par l'organisateur :

- 1 loge ( ou salle sécurisée) ,comprenant : 6 chaises , 1 table ( si possible) + catering ( boissons + grignotages si possible) + accès WC - 2 places de parking accessibles aux loges

## ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'existence, l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation exclusive du tribunal administratif du val de marne.

Fait à Le Perreux sur marne,  
En deux exemplaires  
Le {09/07/2022}

Pour WIM PERCUSSION  
Myriam GUERVIN



Pour Mairie de Villeparisis  
Frédéric Bouche en tant que Maire



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220722-22\_06977-AI  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022